

Règlement 2023

Préambule

Le Prix Cohésion & Solidarité lémanique est mis en place pour la 3^e édition par le Conseil du Léman en 2023. Seule instance transfrontalière réunissant les Départements et les Cantons du bassin lémanique, le Conseil du Léman fédère acteurs institutionnels et économiques autour d'enjeux communs en termes de développement économique et touristique, d'environnement, de mobilité ou encore de soutien culturel et sportif. Le Conseil du Léman couvre un territoire multiple qui semble morcelé avec tantôt un univers lacustre, montagnard ou urbain. Des Alpes valaisannes aux pieds du Jura aindinois, le Lac relie un territoire à la démographie galopante et des flux économiques intenses. Que ce soit pour le travail, les loisirs voire la formation, les frontières (nationales, départementales, cantonales) sont traversées voire entrelacées par des interconnexions croissantes.

Dans un esprit de cohésion et de solidarité autour de l'espace lémanique, le Conseil du Léman souhaite mettre en lumière les initiatives innovantes et créatives de part et d'autre pour favoriser le rayonnement territorial.

Article 1 : Objet du Prix

Le Prix vise à récompenser des initiatives, se déployant sur un des territoires du bassin lémanique (département de l'Ain, département de la Haute-Savoie, Canton de Genève, Canton du Valais ou Canton de Vaud).

Le « Prix Cohésion & Solidarité Lémanique » a pour objectif de primer des initiatives susceptibles d'apporter des solutions aux principaux défis sociaux, culturels et écologiques du bassin lémanique. Il s'agit de récompenser la créativité des acteurs du tissu économique contribuant au rayonnement mais aussi à l'identité de ce territoire transfrontalier aux divers atouts.

Les initiatives doivent illustrer l'excellence d'un patrimoine ou d'un savoir-faire constitutif du rayonnement du territoire lémanique. L'objectif est de mettre en exergue la contribution des actions de différenciation ou de valorisation à l'attractivité économique du territoire transfrontalier.

Article 2 : Participation et critères d'éligibilité

Peut concourir au « Prix Cohésion & Solidarité Lémanique » toute personne morale ou physique qui doit résider ou avoir son siège sur le territoire couvert par le périmètre du Conseil du Léman (Canton de Genève, Valais, Vaud et Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie).

Aucune initiative portée par l'une des entités membres du Conseil du Léman ou représentée dans ses organes, ni par des collectivités publiques ne pourra être sélectionnée pour le présent Prix. Les candidats aux éditions précédentes ne peuvent représenter un dossier.

Pour être éligibles, les initiatives (produit/service/prestation) doivent respecter les critères suivants :

- Être achevées ou en cours d'achèvement. On entend ainsi que les initiatives ont abouti à de premiers résultats/actions/livrables tangibles et valorisables ;
- Revêtir une valeur ajoutée en termes d'innovation technologique, sociétale ou organisationnelle ;
- Avoir un caractère exemplaire en termes de bonne pratique et de créativité ;
- Respecter les principes du développement durable.

Une attention particulière sera portée à la valorisation des dimensions transfrontalières ou lémaniques des projets soumis.

Article 3 : Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au secrétariat du Conseil du Léman en format électronique à l'adresse info@conseilduleman.org. La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 27 septembre 2023. Passé le délai imparti pour l'envoi des candidatures, aucun dossier ne sera accepté ni aucune exception accordée. Le dossier de candidature doit comporter le formulaire de candidature, complété par des annexes.

Article 4 : Dotation

Le prix est doté de CHF 20'000.-, au maximum, partagés entre les lauréats. La valeur maximale d'une distinction n'excèdera pas CHF 5'000.-.

Article 5 : Jury du Prix

Un Jury du Prix est constitué. Il est composé de représentants des entités membres du Conseil du Léman ainsi que des Unions lémaniques des Chambres d'agriculture, des Chambres de commerce et des Chambres des Arts et Métiers. Une représentativité territoriale est recherchée lors de la désignation des membres du Jury. Le Jury du Prix est présidé par le Président de la Commission Economie, Tourisme et Population frontalière du Conseil du Léman.

Article 6 : Désignation des lauréats

Le Jury du Prix examine la totalité des dossiers de candidature réceptionnés, sous réserve qu'ils soient complets. Sur la base des critères d'éligibilité énoncés à l'article 2, le Jury soumet au Comité du Conseil du Léman une liste de lauréats. Le Jury peut également proposer un ou plusieurs « Coups de cœur » et les récompenser dans la limite de la dotation maximale du prix. Le Comité du Conseil du Léman valide par voie de circulation la liste des lauréats.

Afin de garantir la représentativité territoriale, le Jury veille à ce que, parmi les lauréats, il y ait des candidats issus du territoire du Conseil du Léman (soit un dossier par canton/département). Si les dossiers reçus ne répondent pas suffisamment aux objectifs du Prix et aux critères établis, le Conseil du Léman se réserve la possibilité de ne pas décerner la totalité des récompenses.

Article 7 : Recours

Aucune voie de recours n'est possible contre la décision du Comité du Conseil du Léman. Il n'existe aucun droit au Prix.

Article 8 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

Tout participant qui adressera un dossier certifie qu'il en est l'auteur exclusif et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers. Les idées et réalisations restent propriété des participants qui les ont produites.

Par sa participation, chaque candidat autorise *de facto* le Conseil du Léman à valoriser son initiative lors de diverses actions de communication.

Article 9 : Annonce des nominés et remise du Prix

Les lauréats seront avisés personnellement par courrier postal ou électronique. Une communication du Conseil du Léman sera réalisée pour diffuser les résultats de l'attribution du Prix.

Les lauréats du Prix présenteront leurs initiatives lors de l'Assemblée plénière du Conseil du Léman qui aura lieu le 1^{er} décembre 2023 à Bourgen-Bresse, en clôture de la Présidence aindinoise du Conseil du Léman.

Information

Secrétariat de la Commission Economie, Tourisme et Population frontalière du Conseil du Léman
Office des affaires extérieures du Canton de Vaud
info@conseilduleman.org